

Conseil Municipal  
Séance du 4 Février 2016

- 2016-01 Débat d'Orientations budgétaires 2016.
- 2016-02 Réhabilitation de la digue de Kerdreiz – Présentation du projet – Plan de financement – Demande de subvention.
- 2016-03 Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Demandes de subventions.
- 2016-04 Admission pour pertes sur créances irrécouvrables – Crêperie-restaurant « Fil au vent ».
- 2016-05 Admission pour pertes sur créances irrécouvrables – SARL NVMAX.
- 2016-06 Contrat Départemental de Territoire 2016/2020.
- 2016-07 Convention d'occupation du domaine public communal – Emplacement de stationnement public – Association « L'image qui Parle ».
- 2016-08 Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2015.
- 2016-09 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, désignation des élus communaux, membres du « Comité de Pilotage PLUI ».
- 2016-10 Adhésion au service commun ingénierie technique créé par la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo.
- 2016-11 Décisions du Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

## VILLE DE PAIMPOL

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 Février 2016

**Date de la convocation :** Jeudi 28 Janvier 2016.

**Nombre de membres en exercice :** 29

L'an deux mil seize, le jeudi quatre février, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Catherine ALLAIN, Guy CROISSANT, Brigitte LE SAULNIER, André GUILLEMOT, Emmanuelle LAGATDU, Christian HAMON, Jeanine LE CALVEZ, Dominique ERAUSO, Adjoint – François ARGOUARCH, Alain LE BLEIZ, Virginie MOISAN, Caroline BOYARD-OGOR, Kévin CADIC, Elodie LE BOUCHER, Pierre-Yves LE MOAL, Rozenn TREGUER, Annette LECH'VIEN, Hubert HEYMELOT, Eric BOTHOREL, Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE, Jacky GOUAULT, Fanny CHAPPÉ, Pierre MORVAN, Annick CHAUSSIS, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** : Mme Annie MOBUCHON, M. Juan Rafael CLOFENT.

**Etaient représentés** : M. Didier CALMELS par délégation à M. Pierre-Yves LE MOAL, Mme Zoé FLOURY par délégation à Mme Virginie MOISAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Elodie LE BOUCHER.

Présents : 25

Représentés : 2

Votants : 27

---

M. le Maire souhaite la bienvenue aux élus et propose de rendre un hommage à M. Georges LUCAS, ancien adjoint et conseiller municipal décédé récemment.

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, l'un concernant le contrat départemental de territoire 2016/2020 et l'autre concernant l'adhésion au service commun ingénierie-technique créé par la CCPG.

L'assemblée accepte l'ajout de ces deux points. Le groupe de l'opposition demande pour le premier point une suspension de séance afin de l'examiner. M. le Maire accepte la demande.

\*\*\*\*\*

### **Carte scolaire**

M. de CHAISEMARTIN rappelle qu'après avoir investi 100 000 € dans la rénovation de l'école et alloué, en 2015, 900 000 € au fonctionnement de la scolarité paimpolaise, il a

appris par la presse et par courrier le même jour de l'inspection académique que deux postes seront supprimés ainsi qu'un demi-poste de décharge de direction à la rentrée 2016. M. le Maire informe qu'après la restructuration des écoles, l'inspection académique s'était engagée à ne pas supprimer de postes pendant deux ans. L'intervenant ressent un sentiment de trahison et estime que cette situation est inacceptable. Il insiste sur le fait que la commune a tenu ses engagements et notamment le maintien du personnel communal pour les écoles et demande à tous de se mobiliser pour contrer cette mesure. Il précise qu'il reste huit mois pour se battre et pour obtenir satisfaction auprès de l'inspection académique.

M. BOTHOREL tient à préciser que « les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent » et rappelle les décisions prises par la majorité l'année dernière. Il pense que ces nouvelles mesures vont tout droit à la fermeture de l'école de Plounez. Il estime que la question des écoles paimpolaises aurait mérité d'être traitée au moment des élections et pense qu'il y a deux coupables : la direction académique qui a encouragé la majorité à réorganiser l'école telle qu'elle existe aujourd'hui. Il constate que les orientations prises par la majorité ne vont pas dans le sens du développement de la ville pour la rendre attractive mais au contraire celles-ci amènent à une ville qui se replie sur elle-même où les jeunes couples s'en vont. L'intervenant conclut que son groupe se mobilisera néanmoins pour sauver l'école paimpolaise.

M. MORVAN informe que cette situation était à prévoir et ajoute que ce n'est pas le regroupement scolaire qui a été contesté mais la fermeture d'un site qui a été mal choisi ce qui a engendré la disparition de la filière bilingue. Il ajoute qu'il est prêt à travailler avec la majorité si cela est possible mais déplore que les commissions extra-municipales ne se réunissent plus et que les commissions municipales ne soient que des « chambres d'enregistrement » du conseil municipal.

M. de CHAISEMARTIN répond que la ville ne se replie pas sur elle-même et bien au contraire au vu des investissements réalisés pour préserver son attractivité. Il ajoute que le Département des Côtes d'Armor va perdre 500 élèves à la prochaine rentrée. Il constate que la France vieillit et le Département avec. Il expose que toutes les villes allant de Saint-Brieuc à Loudéac côté Est du Département obtiennent des ouvertures de classes avec l'attractivité du bassin Rennais et tout le côté ouest perd des classes. L'intervenant conclut que pour Paimpol il est nécessaire de ralentir cet impact et demande aux élus de se mobiliser afin d'obtenir un revirement de la situation auprès de l'Inspection Académique.

### **Délibération 2016-01**

#### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

Rapporteurs : M. CROISSANT et M. ERAUSO.

L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal, ce dernier donnant le consentement des contribuables qu'il représente.

Par ailleurs, l'article 104 de la loi NOTRE a précisé les éléments devant figurer au rapport de présentation : « *le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.* »

Ce débat vise à préparer le budget pour l'année 2016 sur les bases du contexte socio-économique et de la situation financière de la commune.

Le rapport qui ci-annexé résume les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement pour la commune de Paimpol.

Enfin, il retrace les principales réalisations de 2015 et expose les orientations qui présideront à l'élaboration du budget principal et des budgets annexes pour 2016.

En application de la loi NOTRE, le présent rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

M. de CHAISEMARTIN donne la parole à M. CROISSANT qui lecture des éléments de contexte national et précise que la Loi de Finances 2016 est bâtie sur une hypothèse de croissance du PIB national de 1,5 % après 1 % en 2015. L'inflation annuelle est estimée à <1 % après une stagnation à 0,1 % en 2015. Les collectivités poursuivent leur participation à l'assainissement des comptes publics dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'ici 2017. Il constate que l'épargne des collectivités est en baisse de 4,9 % en 2015 malgré la décélération des charges de fonctionnement. Par contre il y a un accroissement de la dette des collectivités (+ 4,3 milliards d'euros) et une baisse sensible de l'investissement pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive : -6,2 % en 2015.

Pour ce qui concerne la commune, M. CROISSANT tient à souligner que la collectivité a baissé de 8 % (-152 000 €) les charges à caractère général et de 5,3 % les charges de personnel (-275 000 €) cette baisse résulte d'une politique structurelle notamment à travers la mise en place des services communs du territoire.

M. CROISSANT rappelle à l'assemblée le contexte local et notamment la baisse des dotations de l'Etat qui a été significative en 2015 - 215 000 € Il précise que la commune pourra investir environ deux millions d'euros en projets nouveaux en conservant une stabilité fiscale. Parmi les investissements prévus en 2016, il cite les projets les plus importants : la place du Martray, l'achat de véhicules communaux, les travaux de voirie, la rue Pierre Feutren, la démolition de Courcy, la réfection de la digue de Kerdreiz, le réseau d'eaux pluviales

M. BOTHOREL précise que le Débat d'Orientations Budgétaires est très général mais tient à préciser que son groupe encourage la mutualisation et les arbitrages afin de trouver la meilleure répartition des recettes. Il s'interroge sur le montant d'investissement de 90 000 € pour l'éclairage public.

M. GUILLEMOT répond que 90 lanternes seront remplacées et notamment à Kérity. Il rappelle que la ville a un retard de 10 ans sur l'éclairage public et demande aux élus d'appeler les services techniques dès qu'un problème est constaté. L'intervenant informe qu'une campagne va être lancée afin de changer les condensateurs des postes ce qui permettra de réaliser une économie à hauteur de 50 % sur la consommation.

M. MORVAN s'étonne que l'on puisse dire que la fiscalité est stable alors que la taxe finale sur l'électricité a été votée à son taux maximum ce qui pèse sur les ménages les plus modestes.

Mme ALLAIN répond que le CCAS apporte des aides financières aux ménages les plus modestes pour les factures EDF et eau.

M. BOTHOREL se demande s'il ne serait pas plus efficace d'aider ces personnes sur d'autres points au lieu de leur attribuer une aide versée par le CCAS d'un côté et reprise de l'autre côté par les taxes.

M. MORVAN remarque un déséquilibre au niveau des travaux de voirie qui s'élèvent à 1,2 millions d'euros pour les travaux de voirie en centre-ville contre 190 000 € pour le reste de la voirie communale. Il tient à souligner que l'attractivité de Paimpol ne se résume pas seulement au centre-ville mais aussi au bien-vivre dans les quartiers. L'intervenant est content de constater que l'impact du Festival du Chant de Marin est positif sur les budgets du camping et du port de plaisance.

M. le Maire répond qu'en effet ce festival a un impact important sur la ville et bien au-delà. Il ajoute que les moyens de la commune sont tenus et que Paimpol est une ville ouverte sur la mer avec son port et son attractivité et dont l'objectif est de donner une nouvelle dynamique sur le long terme.

Mme CHAUSSIS précise qu'elle ne voit aucun changement au bourg de Kéridy depuis longtemps et demande si les travaux de voirie du chemin du Gavel notamment seront réalisés.

M. le Maire lui rappelle que d'importants travaux de rénovation des réseaux et de la voirie ont été réalisés rue de Croas Guiguin, rue de Kériagu, rue Toull Broc'h.

M. GUILLEMOT ajoute que cette voie fera partie des voies répertoriées comme nécessitant une requalification.

Le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé dans les formes et les conditions prévues par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur de l'assemblée sur la base du rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires annexées à la présente délibération.

*Mme TREGUER venant de quitter la séance et ayant donné procuration à Mme LE BOUCHER, le nombre de votant est désormais le suivant :*

*Présents : 24*

*Représentés : 3*

*Votants : 27*

### **Délibération 2016-02**

#### **REHABILITATION DE LA DIGUE DE KERDREIZ**

Présentation du projet – Plan de financement - Demande de subvention

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

La digue de Kerdreiz présente depuis plusieurs années des signes de fatigue qui se sont accentués au fil du temps et plus particulièrement lors des grandes marées de septembre 2015 avec des vents d'Est importants.

Elle est aujourd'hui en partie effondrée et présente des risques importants pour la sécurité des personnes et des biens. Cette digue doit donc être reconstruite.



La digue de Kerdreiz était initialement constituée par un mur en béton banché d'une épaisseur de 35 à 50 cm sur une hauteur d'1.2m à 1.5m.

Au fil des marées, une érosion importante s'est produite et a découvert les semelles de fondations entraînant une déstabilisation de celui-ci.

Dans un second temps et au vue de l'érosion important en pied de digue, un enrochement a été constitué en appui sur cette maçonnerie en béton dans le but de prolonger son existence.

Cet enrochement n'a toutefois pas suffit en l'absence d'une couche filtrante adéquate.

La nature des travaux à mener est la suivante :

- Dépose des blocs rocheux existants pour remise en place,
- Démolition et évacuation du mur en béton,
- Abattage de la 1<sup>ère</sup> rangée d'arbre,
- Terrassement – talutage,
- Pose d'un géotextile type BIDIM – Gamme F60 (400g/m<sup>2</sup>),
- Fourniture d'enrochement : Bloc d'amphibolite tout venant (1ere couche),
- Fourniture d'enrochement : Bloc d'amphibolite trié,
- Mise en place de 3 couches d'enrochement y compris 1 couche avec blocs existants,
- Surélévation ponctuelles de la cale pour se protéger des grandes marées.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi à ce jour :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	en € H.T	Financeurs		en %
Dépose des blocs	3 905€	Etat - DETR 2016	33 000 €	30%
Démolition	6 000€	CCPG – Fonds de concours	27 000 €	24.5%
Abattage et évacuation	3 000€	Union Européenne FEAMP	16 500 €	15.0%
Terrassement / Talutage	4 800€	Ville de Paimpol	33 500 €	30.5%
Géotextile y compris ancrage	4 400€			
Fourniture et livraison blocs TV	19 425€			
Fourniture et livraison blocs Triés	55 370€			



Mise en place des blocs	11 205€			
Modification cale	3 000€			
Total H.T	110 000€	Total	110 000 €	100%

Mme CHAUSSIS demande la pose d'un banc sur le chemin de randonnée au niveau de Kerdreiz pour les personnes âgées.

M. de CHAISEMARTIN en prend note.

M. GOUAULT s'interroge sur l'autorisation administrative à demander pour ce type de travaux.

M. le Maire informe que l'autorité municipale s'exerce jusqu'aux 12 miles malgré que ce soit le domaine de l'Etat et les travaux sont également financés par la commune. Il ajoute que depuis la Loi de décentralisation, les travaux et l'entretien des ouvrages ont été transférés aux communes. L'intervenant précise qu'il s'agit d'un décret préfectoral qui définit les responsabilités de chacun.

M. GOUAULT insiste sur le fait qu'à son avis une autorisation doit être demandée.

M. le Maire répond que les services vérifieront.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté ainsi que son plan de financement prévisionnel ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2016, un fonds de concours auprès de la CCPG ainsi qu'une aide au titre du FEAMP auprès de l'Union Européenne,

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès de tout autre organisme financeur et de modifier le plan de financement en conséquence,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération 2016-03**

#### **CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE** **- Demandes de subventions**

Rapporteur : M. CADIC.

- 1. Demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la délinquance pour le Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) réalisé à la ville de Paimpol**

Objectifs :

- Offrir une sanction pédagogique
- Faire découvrir des corps de métier
- Intégrer la personne dans une équipe de professionnels avec un accompagnement à la non récidive.

Description de l'action :

Les services techniques de la ville accueillent les jeunes orientés par le parquet avec un certain nombre d'heures défini. Les Publics sont reçus en entretien à leurs arrivées. Des missions leur sont assignées. Toutes les semaines un bilan d'un quart d'heure est prévu.

Montant de l'action : 2 600 €

Subvention sollicitée : 1 300 €

## **2. Demande de subvention au titre du Fond interministériel de Prévention de la Délinquance pour la lutte contre les Violences Intrafamiliales (V.I.F.)**

Objectifs :

- Eduquer les jeunes sur les différents types de violences, les stéréotypes
- Sensibiliser les publics sur les violences faites aux femmes
- Libérer la parole des victimes
- Faire connaître le réseau des acteurs

Description de l'action :

1/ proposer une exposition à destination des établissements scolaires, des publics des partenaires et du grand public

2/ temps d'échanges et de formation auprès des jeunes

3/ écoute et échanges informels avec les publics

Montant de l'action : 7 400 €

Subvention sollicitée : 2 000 €

## **3. Demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière pour les actions de prévention routière à destination des seniors**

Objectifs :

- Rappeler aux seniors le code de la route et les nouveautés
- Informer les seniors des risques de la conduite liées au vieillissement (mobilité, réflexe, vision ...)

Description de l'action :

Le projet vise trois interventions sur une année dans trois sites différents (Kérity, centre-ville et Plounez).

La séance se compose de trois modules :

Le premier présenté, traite de la conduite des seniors. On parle de généralités, de l'analyse d'accident, du code de la route et des structures routières, de l'équipement des véhicules et enfin de la mobilité.

Le deuxième traite des effets du vieillissement sur la conduite. Cette intervention sera menée par un médecin gériatre qui est déjà intervenu l'an dernier lors de notre première conférence en décembre 2015.



La troisième consiste en une présentation d'une série de diapositives de l'épreuve du permis de conduire qui sera présentée par un animateur bénévole d'auto-école. A l'issue de chaque présentation, les personnes présentes pourront poser des questions et débattre des points qui les interpellent. Un café/goûter sera servi aux participants à l'issue de l'intervention, moment propice pour des échanges informels.

Montant de l'action : 1 675 €

Subvention sollicitée : 460 €

#### **4. Demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière pour les actions de prévention routière à destination des jeunes**

Objectifs :

- Responsabiliser les jeunes à la conduite en deux roues
- Nouer des contacts respectueux avec les forces de l'ordre
- Prévenir les conduites dangereuses

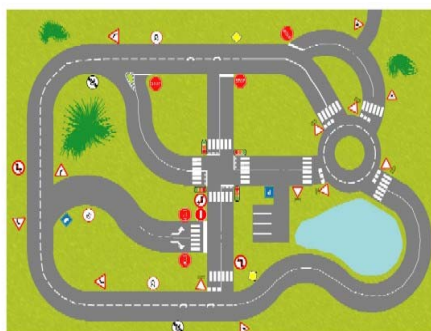
Description de l'action :

Le projet de prévention est innovant dans sa partie accompagnement du jeune. En premier lieu il est prévu la réalisation d'une piste routière sur le plateau du collège de GOAS PLAT qui n'est plus en activité.

La police municipale réalisera ensuite des actions de sensibilisation à la conduite en 2 roues (vélos, motos) auprès des jeunes et dans les écoles.

Montant de l'action : 4 650 €

Subvention sollicitée : 1 650 €



M. le Maire remercie M. CADIC et les services pour les actions menées en 2015 par l'intermédiaire du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Mme CHAPPÉ trouve les actions très intéressantes. Elle pense que celles-ci doivent être menées par des professionnels notamment s'agissant des entretiens des publics concernés par les TIG. Ce sont des opérations délicates qui ont besoin d'un suivi personnalisé.

M. CADIC informe que M. SINAUD du SPIP 22 intervient également.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions pour ces actions auprès du Comité Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

#### **Délibération 2016-04**

##### **ADMISSION POUR PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES**

##### **Restaurant-crêperie « Fil au vent »**

Rapporteur : M. LE MOAL.

Le restaurant-crêperie « Fil au vent » restait redevable de sa TLPE 2013 envers la Commune de Paimpol pour un montant total de 441 €

Cette dernière a été mise en liquidation judiciaire le 7 mai 2014 par le Tribunal de Commerce St-Brieuc.

La créance a été produite auprès du liquidateur la SELARL TCA le 14 mai 2014.

En date du 30 novembre 2015, le Tribunal de Commerce de St-Brieuc a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADMET** pour pertes sur créances irrécouvrables la somme de 441.00 € due au titre de la TLPE 2013 par le restaurant-crêperie « Fil au vent »,

**PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget de la commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

#### **Délibération 2016-05**

##### **ADMISSION POUR PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES**

##### **SARL NVMAX**

Rapporteur : M. LE MOAL.

La SARL NVMAX a été mise en redressement judiciaire le 25 juillet 2012 par le Tribunal Commerce de Saint-Brieuc. Elle restait alors redevable d'une partie de ses droits d'étalage 2011 pour 121.50€

En date du 03 août 2012, le solde des droits d'étalage 2011 a été produit auprès du liquidateur ainsi qu'une provision de 550 € pour les droits d'étalage de 2012 non encore émis par la commune.

Suite à l'émission des droits d'étalage 2012 le 15 octobre 2012 pour 497.25 €, une production a été effectuée le 24 octobre 2012 pour rendre définitif le montant de la créance auprès du liquidateur.

Le 24 juillet 2013, le Tribunal de Commerce de Saint Brieuc a arrêté le plan de redressement, mais aucune somme n'a été versée et le Tribunal de Commerce a déclaré la SARL NVMAX en liquidation judiciaire le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Par ailleurs, des droits d'étalage 2014 ont été mis en recouvrement le 19 novembre 2014 pour 387,56 €

La SARL NVMAX été mise en liquidation judiciaire le 19 octobre 2015 par le Tribunal Commerce de Saint-Brieuc, qui a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADMET** pour pertes sur créances irrécouvrables la somme de 1006.31 € due par la SARL NVMAX au titre des droits d'étalage.

**PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6542 du budget de la commune.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération 2016-06**

#### **CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

M. le Maire rappelle la nature et les modalités du Contrat Départemental de Territoire.

Le Contrat départemental de Territoire 2016-2020, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, est la reconduction de sa politique contractuelle déjà effective depuis 2010, avec un développement notable concernant la nature des projets éligibles au dispositif, la démarche d'élaboration du contrat et les attentes du Département vis à vis des territoires avec qui il contractualise.

En effet, le Contrat départemental de Territoire 2016-2020 concerne maintenant la quasi-

totalité des financements à destination du bloc local pour constituer l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes les constituant.

Les modalités d'élaboration du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 sont les suivantes :

1. Réalisation par le territoire d'un diagnostic territorial pour relever les atouts, forces et faiblesses du territoire, et partage des conclusions de ce diagnostic avec le Département ;
2. Élaboration d'un projet de territoire définissant les différents axes d'actions à mettre en œuvre pour répondre aux conclusions du diagnostic ;
3. Programmation d'une liste d'opérations, en lien avec le projet de territoire défini, que le territoire souhaite inscrire dans le contrat, 50 % minimum de l'enveloppe territoriale prévue devant concerner des opérations d'intérêt intercommunal. La liste d'opérations pourra être actualisée à l'occasion de la clause de revoyure prévue à mi-parcours du contrat.

En contrepartie de l'engagement financier départemental, il est demandé aux 34 territoires éligibles de s'impliquer dans les quatre contreparties fixées par le Département :

1. Participation de l'EPCI à l'effort de solidarité sociale sur le territoire, selon des modalités à définir avec le Département en fonction des spécificités territoriales constatées ;
2. Abondement annuel du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par le territoire sur une base de 0,50 € par habitant ;
3. Implication des territoires au développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective, avec notamment l'adhésion à la plateforme Agrilocal 22 et d'autres dispositifs locaux.
4. Contribution au portail Dat'Armor (Open Data) pour tous les EPCI et les communes supérieures à 3 500 habitants.

La gouvernance du contrat est assurée par le Comité de Pilotage qui associe les Maires, le-la Président-e de l'Intercommunalité, le-la Conseiller-e départemental-e référent-e et les conseillers-ères départementaux-ales du territoire.

C'est ce Comité de Pilotage, par ses travaux, qui détermine les thématiques prioritaires et arrête la liste des projets à financer pour le territoire. Cette instance se réunira au minimum une fois par an, pour le suivi du contrat (programmation des opérations, engagements du territoire concernant les contreparties, ...).

Dans le cadre du Contrat départemental de Territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et le territoire de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, une enveloppe financière d'un montant de 1 828 558 € est attribuée au territoire.

L'enveloppe financière attribuée au territoire résulte d'une répartition de l'enveloppe globale de 60 M€ affectée pour l'ensemble des contrats départementaux de territoire, cette enveloppe globale représentant une augmentation de 30 % par rapport à celle prévue pour la 1ère génération de contrats. La répartition effectuée est faite sur la base de 7 critères de péréquation concernant la démographie, la superficie, la richesse financière et la fragilité sociale du territoire.

L'enveloppe territoriale prévue est destinée au financement des opérations. Le total des subventions versées annuellement ne pourra être supérieur au 1/5ème de l'enveloppe affectée au territoire sauf si des disponibilités de crédits de paiement le permettent.

Suite aux travaux du Comité de Pilotage, et après concertation avec le Conseil départemental, le projet de contrat, dont la synthèse est jointe, a été approuvé mutuellement.

M. le Maire invite donc l'Assemblée à prendre connaissance de ce document qui présente notamment :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités...);
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat ;
- le détail des contreparties attendues par le territoire.

M. BOTHOREL demande une suspension de séance de 10 minutes afin d'examiner ce point.

M. le Maire accepte et suspend la séance à 19h30, celle-ci reprendra à 19h40.

M. de CHAISEMARTIN réouvre la séance.

M. de CHAISEMARTIN informe que dans le cadre de l'élaboration du Contrat Départemental de Territoire et des différents axes établis suite aux travaux du comité de pilotage, la ville de Paimpol peut inscrire deux projets assurés d'être éligibles à des subventions, il s'agit de la réhabilitation de la place du Martray et la mise en sécurité de la rue Pierre Feutren.

M. BOTHOREL émet quelques réserves au niveau des contreparties et aurait préféré des objectifs clairs, consistants et mesurables.

M. le Maire abonde et ajoute que les deux projets d'aménagements urbains choisis sont ceux qui peuvent servir au développement du territoire.

M. BOTHOREL ajoute concernant le point 3 « qu'il est de ceux qui ne retiennent pas le circuit court mais plutôt le circuit local si on veut défendre l'agriculture de proximité » et souhaite que l'on ajoute à la délibération dans les contreparties demandées aux collectivités et notamment au niveau de la restauration collective de s'approvisionner localement.

M. le Maire répond que cette précision sera apportée.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** les opérations inscrites au contrat ;

**VALIDE** l'ensemble du projet de Contrat Départemental de Territoire 2016-2020 présenté par M. le Maire ;

**AUTORISE**, sur ces bases, le Maire, ou son représentant, à signer le Contrat

**Délibération 2016-07**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT PUBLIC – ASSOCIATION L'IMAGE  
QUI PARLE**

Rapporteur : Mme LEC'HVIEN

L'association « L'image qui Parle » a sollicité, dans le cadre de son dépôt de déclaration préalable, la commune afin d'obtenir une convention d'occupation du domaine public pour répondre à ses obligations en matière de stationnement. La déclaration préalable déposée le 26/11/2015 a pour objet le changement d'affectation d'un hangar en salle culturelle sis 2 rue Run Baëlan à Paimpol.

La mise en place de cette convention conditionne la suite de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme (DP 022 162 15 P1084) en cours d'instruction.

Afin d'autoriser et de permettre la réalisation de ce projet, la commune consent à établir une convention d'occupation du domaine public communal. Cette convention prévoit une occupation « privative et non exclusive » d'emplacements de stationnements publics non matérialisés et non affectés au profit de l'association. Les parkings concernés sont ceux à proximité (à env. 300m) du terrain d'assiette du projet, à savoir : parking de la corne de la gare, parking de la place Vermillon et du musée du costume.

Le besoin en stationnement est de 11 places. Le projet prévoit 3 places sur site dont 2 places PMR. Le besoin effectif impactant l'espace public est de 8 places.

La durée de la convention est subordonnée notamment à la durée de vie (existence légale) de l'association et de l'exploitation de la salle culturelle.

La présente convention est soumise au régime des occupations du domaine public (temporaire, précaire, révocable et personnelle) et est conclue à titre gratuit.

La convention (PJ1) est annexée à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et L 2111-2 ; L2121-1, L2122-1 à L2122-3 ;

**VU** le projet de convention et le plan de localisation des parkings publics concernés ci-annexés,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure ladite convention afin de permettre la réalisation du projet,

Mme AMELINE tient à préciser que la règle du PLU actuel n'est plus adaptée dans ce dossier et qu'il aurait été plus judicieux de lancer une modification simplifiée du PLU.

M. ERAUSO précise que l'autorisation de travaux est soumise à l'autorisation de stationnement.



M. BOTHOREL est favorable à ce projet de convention sous condition qu'il y ait une révision rapide du PLU afin que l'on puisse revoir cette délibération.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'en effet cela aurait été nécessaire mais cette modification est complexe et longue.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération 2016-08**

#### **BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2015**

Rapporteur : Mme ALLAIN.

Conformément à l'article [L 2241-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère, chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions réalisées sur le territoire de la commune.

A cet effet, sont détaillées dans le tableau annexé les différentes opérations réalisées en 2015 qui portent sur les acquisitions ou cessions immobilières (terrains et bâtiments) décidées lors de précédentes réunions du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L 1111-1](#) et [L 1111-2](#),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article [L 2241-1](#).

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (M. ERAUSO ne prenant pas part au vote étant concerné personnellement dans la cession d'une parcelle).

**ADOPTE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2015 ci-après,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes à intervenir dans le cadre de ces dossiers.

**Bilan de cessions et acquisitions 2015**

	Date de vente	Vendeur	Acquéreur	Adresse	Parcelle	surface en m <sup>2</sup>	Montant	délibération	infos complémentaires
cessions	06/07/2015	Commune de PAIMPOL	M.ROSPABE-Mme GLIEM	Impasse de Lezouen	AE 69	107	30 000.00 €	05/02/2015	Maison
	17/12/2015	Commune de PAIMPOL	Indivision LE PAGE	Kerbiguet	ZO 159	223	330.00 €	02/04/2015	Délaissé de voirie communal

**Cessions programmées mais non réalisées au 31/12/2015**

Date de vente	Vendeur	Acquéreur	Adresse	Parcelle	surface en m <sup>2</sup>	Montant	délibération	infos complémentaires
<i>En attente Dossier suivi par Me BAYARD (Mme CORRE)</i>	<i>Commune de PAIMPOL</i>	<i>Mme GLEMOT</i>	<i>47 Rue du Professeur Jean Renaud</i>	<i>AH 187</i>	<i>200</i>	<i>25 000.00 €</i>	<i>02/04/2015</i>	<i>Maison</i>
<i>En attente Dossier suivi par Me DROUIN (Mme POULAIN)</i>	<i>Commune de PAIMPOL</i>	<i>Mme BORZAN</i>	<i>Chemin du Trieux</i>	<i>délaissé de voirie communale</i>	<i>85</i>	<i>85.00 €</i>	<i>07/05/2015</i>	<i>Délaissé de voirie communal afin de réaliser un ANC ; nouvelle parcelle ZS 243 (73m<sup>2</sup>)</i>

**Acquisitions programmées mais non réalisées au 31/12/2015**

Date de vente	Vendeur	Acquéreur	Adresse	Parcelle	surface en m <sup>2</sup>	Montant	délibération	infos complémentaires
<i>En attente Dossier suivi par Me BERNARD</i>	<i>Mr ERAUSO</i>	<i>Commune de PAIMPOL</i>	<i>Rue Pierre Feutren</i>	<i>AD 118</i>	<i>195.5</i>	<i>Projet d'acquisition à l'amiable dont le prix est converti en une obligation pour la Commune à réaliser les travaux de reconstruction du mur de clôture sur rue (estimation des travaux 25 500,00 € HT)</i>	<i>24/09/2015</i>	<i>Aménagement de la rue Pierre Feutren</i>

## **Délibération 2016-09**

### **PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DESIGNATION ELUS COMMUNAUX , MEMBRES DU « COMITE DE PILOTAGE PLUI »**

Rapporteur : M. ARGOUARCH.

Par délibération du 19 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et la modification de ses statuts. Le Conseil Communautaire a ainsi confirmé sa volonté de réaliser un plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, la Commune de Paimpol a délibéré en faveur du transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, un comité de pilotage est constitué pour définir la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi. Ce comité de pilotage sera composé de deux représentants par commune et du Vice-Président en charge du pôle développement de la CCPG (M. COULAU).

Il s'agit donc ici de procéder à la désignation de deux membres (un titulaire et un suppléant) parmi les conseillers municipaux pour représenter la commune de Paimpol au comité de pilotage PLUI.

Il est proposé :

<b>Membre titulaire :</b>	<b>Membre suppléant :</b>
Dominique ERAUSO, adjoint délégué à l'urbanisme	Brigitte LE SAULNIER, adjointe en charge de la culture et de l'environnement

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n° 2015/134 en date du 19/11/2015 du Conseil Communautaire (CCPG) approuvant le transfert de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et de modifier ses statuts,

**VU** la délibération n°2015/123 en date du 10/12/2015 du Conseil Municipal approuvant le transfert de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité à élaborer à l'échelle intercommunale son plan local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de Paimpol à participer au comité de pilotage PLUi ;

Mme AMELINE pense qu'il est nécessaire d'avancer sur ce dossier mais craint qu'il devienne une « usine à gaz » dans le cadre d'une communauté de communes élargie et que le cadre de vie échappe aux élus des communes.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il sera nécessaire de sectoriser et de trouver la bonne échelle. A cet effet, la création d'une commune nouvelle à hauteur de 20 000 habitants serait la solution la plus sereine avec des secteurs à la bonne échelle. Cette solution a été évoquée en réunion de bureau de la CCPG qui n'a pas trouvée un écho favorable auprès des autres communes.

M. BOTHOREL fait remarquer à l'assemblée que son groupe existe et travaille également pour la ville de Paimpol mais regrette que les élus n'aient pas été cités dans le diaporama de M. le Maire lors de la cérémonie des vœux. Il tient à préciser que, par principe, son groupe va s'abstenir sur ce point.

M. de CHAISEMARTIN confirme que le groupe opposition travaille activement aux projets municipaux.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,  
Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. BOTHOREL, Mme AMELINE DE CADEVILLE, Mme CHAPPÉ, M. GOUAULT, Mme CHAUSSIS, M. MORVAN.)

**APPROUVE** la désignation de deux membres du conseil municipal pour représenter la commune de Paimpol au Comité de Pilotage PLUi,

**ACTE** que les membres désignés sont Dominique ERAUSO (titulaire) et Brigitte LE SAULNIER (suppléant),

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à conclure et signer tous actes et documents afférents.

### **Délibération 2016-10**

#### **ADHÉSION AU SERVICE COMMUN INGÉNIERIE TECHNIQUE CRÉÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAIMPOL-GOËLO**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

L'article L5211-39-1 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils municipaux, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

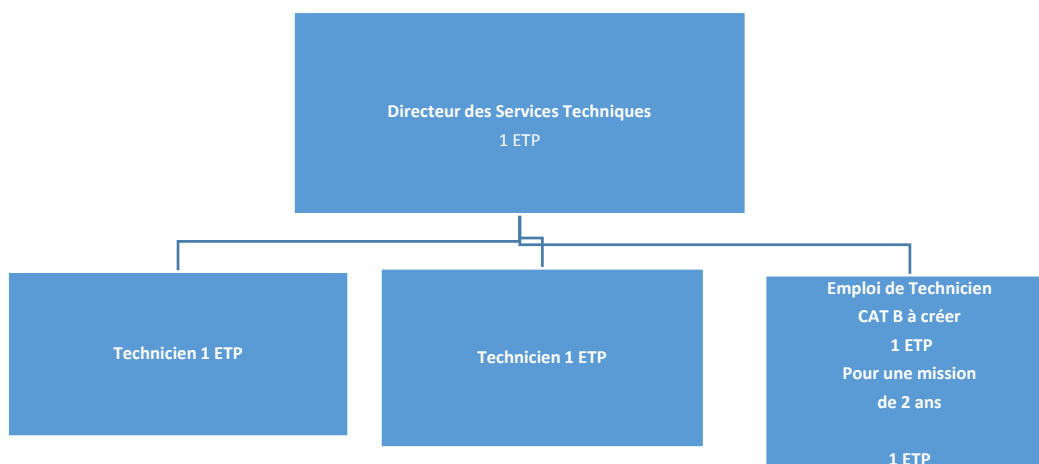
Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Paimpol-Goëlo a décidé le 17/12/2015 de créer un service commun pour répondre à la demande exprimée par plusieurs communes membres de pouvoir bénéficier d'un service ingénierie dans le domaine technique.

En effet ces communes ne bénéficient pas de personnels suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins en matière d'ingénierie et souhaitent pouvoir bénéficier ponctuellement de prestations telles que :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de bâtiment et de voirie dont l'ampleur ne permet pas de gérer la MOE en régie
- Maîtrise d'œuvre pour les opérations de programme de voirie « simples » et les petites opérations de bâtiment
- Elaboration des dossiers de subvention en partenariat avec les services communaux
- Réalisation des pièces techniques des Marchés publics, les pièces administratives pourront être réalisées par le service marché (création du service commun adopté le 5 mars dernier)
- Missions de conseils : un travail en coopération avec le Maire pour la réalisation de petits travaux ou d'acquisitions : consultation entreprises (MOE, travaux, matériels), réalisation d'un rapport d'analyse des offres, négociation, coordination des travaux-suivi-réception

La loi prévoit le rattachement des services communs à l'intercommunalité ; le service commun sera ainsi rattaché à la Direction Technique.

Le service ingénierie se composerait donc de la façon suivante :



Dans la mesure où le fonctionnement du service doit faire l'objet d'une expérimentation avant d'envisager une organisation plus pérenne, il a été décidé de créer un emploi de technicien non permanent pendant une durée de 2 ans. Au terme de cette période une éventuelle pérennisation du poste sera envisagée.

### *Régime applicable au personnel des services communs*

En matière de ressources humaines, les services communs sont régis par l'article L 5211-4-2 du CGCT.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre

individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de [l'article 111](#) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

A ce titre, aucun agent communal n'exerce la totalité de ses fonctions sur les missions qui sont dévolues au nouveau service ingénierie, aucun transfert de personnel ne sera donc pratiqué.

### *Gouvernance*

---

Les services communs mettent en œuvre les politiques définies par les Assemblées. Pour un fonctionnement efficient de ces services, ceux-ci sont placés sous l'autorité fonctionnelle partagée des Directeurs Généraux des services des entités, eux-mêmes sous l'autorité de leur exécutif respectif.

Un comité de suivi sera créé pour réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre des services communs.

### *Dispositions financières*

---

Le décret du 10 mai 2011 définit le mode de calcul du coût des services mis à disposition entre Communautés et Communes. Ce mode de calcul a été retenu pour déterminer la prise en charge financière entre les collectivités des charges supportées par la CCPG au titre des services communs.

Les coûts des services communs sont évalués en prenant en compte les éléments suivants, qui constituent le coût unitaire de fonctionnement :

- charges directes imputables à la Direction mutualisée ou à la partie de Direction mutualisée : rémunérations réelles, dépenses budgétaires constatées au CA correspondant à des dépenses nécessaires au fonctionnement du service.
- charges indirectes imputables à la Direction Mutualisée ou à la partie de Direction mutualisée : un forfait administratif par agent est calculé.
- locaux : selon les situations, les charges prises en compte sont une valorisation des locaux, ou le montant des loyers, et les charges locatives
- amortissements pour les dépenses d'investissement correspondant à des équipements mis en commun.

Le coût horaire du service a été fixé à 33 € il prend en compte les charges de personnel et les frais généraux. Ce tarif sera réévalué. Les communes utilisatrices du service se verront donc facturer ce cout selon le temps passé par les agents pour répondre à leurs demandes. Dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. GOUAULT regrette que les communes n'adhèrent pas au service commun « marchés publics ».

M. de CHAISEMARTIN est du même avis.

M. BOTHOREL rappelle que l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor (ADAC) intervient sur les champs d'ingénierie au niveau des collectivités territoriales.

M. de CHAISEMARTIN indique qu'on officialise un service qui existe déjà et ajoute que l'ADAC travaille surtout pour les petites communes qui n'ont pas de service ingénierie.



M. BOTHOREL s'interroge sur le coût horaire ?

M. le Maire répond que le coût horaire de ce service est de 33 € HT comprenant les charges de personnel et les frais généraux contre 43 € HT coût appliqué par l'ADAC.

Vu l'avis favorable de la commission Développement et Moyens Généraux,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au service commun ingénierie au 1<sup>er</sup> février 2016, dans le respect des dispositions du CGCT,

**DECIDE** de faire appel au service commun ingénierie à hauteur de 0.5 ETP et de financer le service au prorata de ce temps de travail,

**VALIDE** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à procéder à la signature la convention et de tout document afférent à la création des services communs désignés ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

### **Délibération 2016-11**

### **DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

en application du 15<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien	Lieu
15/159	07/12/2015	AD 306/307	182 m <sup>2</sup>	Bâti	Place de la République
15/160	07/12/2015	AD 369	171 m <sup>2</sup>	Bâti	42 rue de l'église
15/161	14/12/2015	AY 16	1283 m <sup>2</sup>	Bâti	31 chemin de Gravelodic
15/162	14/12/2015	AI 284	1902 m <sup>2</sup>	Non Bâti	Rue Joliot Curie
15/163	16/12/2015	AD 567	1880 m <sup>2</sup>	Appartement + place parking	10 place de la République
15/164	16/12/2015	ZL 441	6 009 m <sup>2</sup>	Non bâti	Kerguémest
15/165	30/12/2015	ZL 472	819 m <sup>2</sup>	Bâti	26 chemin de Kerguémest
15/166	06/01/2016	BB 89/90	970m <sup>2</sup>	Bâti	23 rue de Guillardon
15/167	06/01/2016	AT 8	68 m <sup>2</sup>	Bâti	Ch. Croix aux Outils
15/168	06/01/2016	AD 689	237 m <sup>2</sup>	Local activité	30 av. G. de Gaulle
15/169	06/01/2016	AX 72	957 m <sup>2</sup>	Bâti	23 chemin de Kerpuns
15/170	06/01/2016	ZL 438	766 m <sup>2</sup>	Non Bâti	14 chemin de la vallée

15/171	06/01/2016	ZK 263	554 m <sup>2</sup>	Non Bâti	Rue du Menez
16/01	18/01/2016	AD 228	45 m <sup>2</sup>	Bâti	20 rue des Huit Patriotes
16/02	18/01/2016	AI 142	612 m <sup>2</sup>	Bâti	24 rue de Kerglas
16/03	18/01/2016	BB 180	661 m <sup>2</sup>	Bâti	3 rue Moulin Ste Hélène
16/04	18/01/2016	AD 946 (Lots 108/126/142)	27,87 m <sup>2</sup>	Studio garage parking	12 rue Pierre Feutren
16/05	20/01/2016	AD 532 (Lots 10-22)	735 m <sup>2</sup>	Bâti	20-22 rue du 18 juin
16/06	22/01/2016	AT 124	665 m <sup>2</sup>	Bâti	8 rue Auguste Brizeux
16/07	22/01/2016	AB 27	392 m <sup>2</sup>	Bâti	3 rue de Cochen

**N° PA-15/142** – en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a conclu avec Centre d'Action Sociale et Culturelle Intercommunale (CASCI) une convention de mise à disposition à titre précaire et à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 pour l'occupation de divers bâtiments et serres situés 22 rue de Poulgoïc à Paimpol (parcelles AB 134 et ZC 103).

**N° PA-15/149** - en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a conclu une convention d'occupation à titre précaire et à titre gratuit avec Madame Samantha GLIEM à compter du 16 novembre 2015 pour l'occupation d'un local situé 16 rue Bécot.  
Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en prend acte.

\*\*\*\*\*

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 24 Mars 2016 à 18h.

La séance est levée à 20h15.

\*\*\*\*\*